



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2013
Délibération n°2013-27
Statuts du service inter-établissements

Vu le décret 2007-387 modifié du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 15 et 16 des statuts annexés

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 83,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes au sein de la communauté d'université et établissements « Université européenne de Bretagne »,

Vu la délibération 2013-11 adoptée lors du conseil d'administration du 27 mai 2013.

Vu la délibération 2013-19 portant création d'un service inter-établissement.

Vu l'article 714-2 du code de l'éducation.

Exposé des motifs :

Le rattachement de l'ESPÉ à l'UEB s'étant faite au 1^{er} septembre et conformément à l'article 714-2 du code de l'éducation un service inter-établissements a été décidé lors du conseil d'administration du 24 juin dernier et mandat avait été donné au Président de l'UEB pour en rédiger les statuts, ces démarches et statuts devant être présentés lors de la prochaine séance du conseil d'administration de l'UEB.

Proposition :

Le projet de statuts du SIE présenté au Conseil d'administration de l'UBO le 11 juillet dernier, ainsi que la carte des postes de l'ESPE sont présentés pour acceptation.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 3

Contre : 0

Abstentions : 9

Pour : 16

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'H' shape with a long horizontal stroke extending to the right.